

**REGLEMENT INTERIEUR  
CANTINE – GARDERIE – TRANSPORT SCOLAIRE  
Année 2023/2024**

La garderie et la cantine sont des services mis à la disposition des familles du RPI par les mairies de Beynac, Burgnac et Meilhac pour apporter une solution aux contraintes horaires des parents.

**Leur fréquentation n'est pas obligatoire et suppose l'acceptation par les parents et les enfants du règlement intérieur.**

**CANTINE**

*Article 1 :* **Cadre général de service**

- La restauration s'effectue en fonction des horaires de chaque école.
- Pour les communes de BURGNAC et MEILHAC, les menus sont établis mensuellement par les agents en collaboration avec chaque équipe municipale en charge des affaires scolaires. La production locale et les circuits courts sont privilégiés. Pour la commune de BEYNAC, les menus sont préparés à la cuisine centrale de Beaupeyrat à LIMOGES et acheminés en liaison froide jusqu'à la cantine.
- Les menus sont affichés dans les écoles et consultables sur les sites internet des communes.
- Toutes les démarches administratives concernant le service de restauration (inscription, changement d'adresse/numéro de téléphone, modification de fréquentation, etc...) sont à effectuer en mairie.

*Article 2 :* **Facturation**

**Les échanges d'information doivent se faire avec la mairie de l'école fréquentée.**

- Les tarifs sont fixés par délibération des Conseils Municipaux.
- Le prix du repas est fixé à **3,70 €** par enfant.
- La facturation est établie mensuellement, elle prendra en compte le nombre de jours réels de cantine du mois écoulé.
- Le seuil minimum de facturation étant fixé à 15€, tout montant inférieur sera reporté sur une prochaine facture. Dans le cas où le cumul n'atteindrait pas ce seuil, un forfait de 15 € sera appliqué en fin d'année (décret 2017-509 du 07 avril 2017 modifié par l'article D 1611-1).
- En cas de séparation des parents ou en cas de changement en cours d'année, adresser un mail à la mairie avec les nouvelles coordonnées de facturation.

**Dans tous les cas, les 2 premiers jours d'absence seront systématiquement facturés sauf en cas d'absence programmée et signalée par mail à la mairie, au minimum 15 jours avant l'absence.**

**À compter du 3ème jour consécutif, la facturation ne sera plus appliquée, si un mail justifiant le motif et la durée de l'absence est adressé, par la famille, à la mairie, le 1<sup>er</sup> jour d'absence de l'enfant.**

**La régularisation des jours d'absence justifiés et non-facturés du mois en cours interviendra sur la facturation du mois suivant, sauf pour le mois de juillet où celle-ci se fera sur la dernière facturation de l'année scolaire.**

*Article 3 :* **Hygiène**

- Les mairies font réaliser tous les tests et analyses nécessaires conformément à la législation en vigueur et aux prescriptions des services chargés de contrôler le respect des normes en matière de restauration collective.

**Article 4 : Surveillance pause méridienne**

- Les communes ont la responsabilité des enfants pendant la pause méridienne qui se traduit par une période de surveillance dans la cour de récréation et une période de service au réfectoire.
- Les enfants sont pris en charge par le personnel des écoles de :
  - Beynac : 11H50 à 13H40
  - Burgnac : 12H15 à 13H35
  - Meilhac : 12H20 à 13H40
- Les communes contractent une assurance responsabilité civile, couvrant les dommages du fait de leurs locaux, de leur personnel et des mineurs dont elles ont la responsabilité durant cette période.

**Article 5 : Régimes et allergies**

- Toute intolérance ou allergie doit être signalée sur la fiche de renseignements **à rendre à la mairie avant la rentrée scolaire avec un certificat médical.**
- Les parents concernés devront fournir un Projet d'Accueil Individualisé dès qu'il aura été rédigé par le médecin scolaire. En dehors de ce cadre, le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

**Article 6 : Fréquentation**

- Lors de l'inscription, les responsables légaux précisent si leur enfant fréquentera le service totalement ou partiellement (les 4 jours de la semaine ou seulement certains jours décidés à l'avance et toujours les mêmes).
- Toute modification de fréquentation de la restauration doit faire l'objet d'une demande en mairie.

**Article 7 : Applicabilité**

- Le présent règlement ne peut prétendre évoquer tous les problèmes de fonctionnement liés à un service public et ses impondérables.
- Les problèmes seront réglés, dans le respect des lois, des règlements et dans la mesure du possible, dans la logique et le bon sens de la vie courante.

<b>GARDERIE</b>
-----------------

Le service de garderie a lieu à l'école de Beynac pour l'ensemble des élèves du R.P.I.

La garderie permet, par sa grande amplitude horaire, une surveillance des enfants durant le temps périscolaire.

**Article 8 : Horaires et tarifs**

- Le matin : à partir de 7 h jusqu'à la prise en charge des enfants par les enseignants ou l'arrivée de la navette.
  - Le soir : jusqu'à 19 h, **de la sortie des classes pour Beynac ou de l'arrivée des bus pour Burgnac et Meilhac.**
- Au-delà de 19 h, une **pénalité de retard de 15 euros par enfant sera appliquée.**
- Les tarifs sont fixés annuellement par délibération des conseils municipaux.
  - La facturation est établie mensuellement sur relevé de présence effectué par les services de la garderie. Celle-ci ayant un seuil de 15€, tout montant inférieur sera reporté sur une prochaine facture. Dans le cas où le cumul n'atteindrait pas ce seuil, un forfait de 15 € sera appliqué en fin d'année (décret 2017-509 du 07 avril 2017 modifié par l'article D 1611-1).

TARIFS :	Le matin	: <b>1,50 €</b>
	Le soir	: <b>1,50€</b> jusqu'à 18h00
		: <b>1,50 €</b> supplémentaire après 18h00

- **Tout enfant entrant dans l'enceinte de l'école avant 08h30 sera inscrit à la garderie moyennant paiement.**
- Seuls les élèves utilisant les services de transport scolaire pour se rendre dans leur établissement respectif pourront y entrer gratuitement à partir de 8h30, cette prise en charge étant assurée par les services de la commune.

*Article 9 :* **Le personnel d'encadrement**

- La garderie est assurée par le personnel communal de Beynac :
  - 2 agents, 3 lors des moments d'affluence, accueilleront les enfants de 7h00 à 8h30 et de 16h15 à 19h00.
- Le personnel de la garderie municipale n'assure pas le service de l'aide aux devoirs et n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants (excepté dans le cadre d'un PAI).

*Article 10 :* **Les locaux**

- En fonction des conditions météorologiques et à l'appréciation du personnel, la garderie se fait dans un lieu approprié : le bien-être des enfants restant la priorité.  
Les deux parties de la salle de motricité, la cour, le préau et éventuellement le jardin sont utilisés en fonction des effectifs.
- La tenue vestimentaire devra être adaptée à des jeux en extérieur. La collectivité ne pourra être tenue responsable en cas de dommage.

*Article 11 :* **Le goûter**

- Les parents prévoient le goûter de leur enfant. **Afin de protéger certains élèves souffrant d'allergies, nous vous remercions de ne pas fournir à vos enfants des goûters contenant de l'arachide ou autres fruits à coque.**
- Les parents devront **fournir une gourde identifiée au nom de l'enfant.**

*Article 12 :* **Les jeux à disposition**

- Différents jeux adaptés sont mis à la disposition des enfants, grâce à l'investissement des 3 communes du RPI.

*Pour l'intérieur :*

Légos, playmobils, tapis de voitures, puzzles, dominos, jeux de cartes (traditionnels, 7 familles, Uno...), jeux de société (La Bonne Paye, Jungle speed,...), coloriages, crayons de couleurs, jeux d'équilibre et de coopération...

*Pour l'extérieur :*

La marelle, différents traçages au sol, des balles, des ballons...

*Article 13 :* **Rôle des parents**

- Les parents confient leur enfant à l'agent responsable et le récupèrent à la porte extérieure de la garderie.
- En aucun cas un enfant ne sera autorisé à sortir seul de l'enceinte de l'école sans autorisation écrite des parents.
- Toute personne venant chercher un enfant devra, si elle n'est pas l'un des parents, avoir été clairement identifiée par ceux-ci sur la fiche de renseignements rendue en mairie.
- Exceptionnellement, une autorisation ponctuelle à récupérer un enfant pourra être **accordée sur demande écrite** des parents auprès de la mairie. La présentation d'une pièce d'identité sera donc exigée.

<b>TRANSPORT SCOLAIRE</b>
---------------------------

*Article 14 :* **Rappel**

- Le règlement du transport scolaire établi par le Conseil Régional est lisible sur le dossier d'inscription et sur son site internet : [www.transports.nouvelle-aquitaine.fr](http://www.transports.nouvelle-aquitaine.fr)

- **Tout incident rencontré dans les bus sera immédiatement signalé par le maire au Conseil Régional qui se réservera un droit de sanction.**
- Nous rappelons que les enfants de moins de 6 ans déposés le soir à leur domicile doivent être accueillis par un adulte.
- **Les parents devront fournir un gilet jaune à leur enfant qui devra le porter obligatoirement lors de chaque trajet en bus.**

## REGLES DE BONNE CONDUITE

Article 15 :

### **Règles de bonne conduite**

- Le respect est une règle de base qui s'applique à la cantine, à la garderie et dans les transports scolaires.

**Ces règles concernent à la fois le respect des élèves, du personnel ainsi que du matériel**

- Le manquement au respect élémentaire pourra, si nécessaire, être signalé aux parents qui seront priés d'y remédier. Si aucune amélioration n'est constatée, s'ensuivrait une convocation des parents à la mairie de l'école fréquentée. En cas de nouvelle récurrence, **une exclusion provisoire** de la cantine et, ou de la garderie serait prononcée par le maire de la commune de l'école fréquentée en ce qui concerne la cantine, et par le maire de Beynac en ce qui concerne la garderie.
- Lors de conflit entre enfants, il est recommandé aux parents de se rapprocher soit des enseignants, soit de **la mairie qui se réserve la résolution exclusive de la problématique.**
- Il est formellement interdit de rentrer dans l'enceinte de l'école sans y être invité.

## ACCEPTATION ET SIGNATURE

Article 16 :

### **Acceptation du règlement**

- L'inscription à la cantine et à la garderie implique l'acceptation et la signature du présent règlement (voir verso de la fiche de renseignements).